

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE**

---

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 28 AVRIL 2014**

---

**QUESTION n° 01**

---

**OBJET : DÉTERMINATION DU LIEU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

---

Référence Service : PPRA/DRA/ADM

Rapporteur : M. Frédéric LACAS

---

L'an deux mille quatorze et le vingt huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Gérard ABELLA, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Guy ASSEMAT, Bernard AURIOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Alain BIOLA, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Guy COMBES, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Ariane DESCALS-SOTO, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Jacques DUPIN, Jean-Michel DU PLAA, Alberte FREY, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Marie-Agnès GAZEL, Claude GEISEN, Robert GELY, Marie GIMENO, Jacques GRANIER, Dominique GUIFFREY, Michel HERAIL, Agnès JULLIAN, Jean-Pierre LAMBERT, Pascale LAUGE, Yvon MARTINEZ, Robert MENARD, Michèle MILLER, Michel MOULIN, Magali PALERMO, Daniel PAREDES, Claude PATIN,, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Christine PUECH, Jean-Claude RENAU, Pascal RESPLANDY, Alain ROMERO, Annie ROUGEOT, Annie SCHMITT, Michel SUERE, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS, Catherine VANDROY, Pierre VILLENEUVE, Luc ZENON.

**Etaient absents et avaient donné procuration :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Nataly DARTIGUELONGUE,  
Perrine PELAEZ à Alberte FREY,  
Laurence RUL à Michel HERAIL,  
Elie ABOUD à Daniel PAREDES,  
Brice BLAZY à Annie SCHMITT,  
Jean-Pierre MARC à Jean-Paul GALONNIER,  
Philippe ROUGEOT à Robert MENARD,  
Alain SENEGAS à Bernard AURIOL.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale se réunit au siège dudit Etablissement, ou dans un lieu choisi par celui-ci dans l'une des communes membres.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De fixer le lieu de la présente séance du Conseil Communautaire à la salle polyvalente – Place de la République à CORNEILHAN,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
en exercice :	65
Présents :	57
Suffrages exprimés :	65
Pour :	65
Contre :	0
Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Frédéric LACAS

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE**

---

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 28 AVRIL 2014**

---

**QUESTION n° 02**

---

**OBJET : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.**

---

Référence Service : PPRA/DRA/ADM

Rapporteur : M. Frédéric LACAS

---

L'an deux mille quatorze et le vingt huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

**Etaients présents :**

Messieurs les Vice-Présidents :

Michel SUERE, Guy COMBES, Alain ROMERO, Alain BIOLA, Bernard AURIOL, Christophe THOMAS, Robert GELY, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Gérard ABELLA, Jean-Claude RENU.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du Bureau

Pascal RESPLANDY, Jean-Michel DU PLAA.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Guy ASSEMAT, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Aimé COUQUET, Ariane DESCALS-SOTO, Jacques DUPIN, Marie-Agnès GAZEL, Claude GEISEN, Marie GIMENO, Jacques GRANIER, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Jean-Pierre LAMBERT, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Pierre VILLENEUVE,

**Etaients absents et avaient donné procuration :**

Messieurs les Conseillers Communautaires

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,  
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,  
Jean-Pierre MARC à Jean-Paul GALONNIER,  
Alain SENEGAS à Bernard AURIOL.

**Etaients absents :**

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Benoît D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Philippe ROUGEOT, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Magali PALERMO.

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L 5211.10 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application des délibérations du Conseil Communautaire en date des 17 avril, 15 mai et 19 juin 2008, 30 avril 2009, 3 février 2011 et 28 juin 2012 donnant délégation au Président pour une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises

récemment, conformément aux tableaux joints en annexe.

Nombre de Conseillers	
en exercice :	65
Présents :	38
Suffrages exprimés :	42
Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Frédéric LACAS

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE**

---

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 28 AVRIL 2014**

---

**QUESTION n° 03**

---

**OBJET : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT.**

---

Référence Service : PPRA/DRA/ADM

Rapporteur : M. Frédéric LACAS

---

L'an deux mille quatorze et le vingt huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

**Etaients présents :**

Messieurs les Vice-Présidents :

Michel SUERE, Guy COMBES, Alain ROMERO, Alain BIOLA, Bernard AURIOL, Christophe THOMAS, Robert GELY, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Gérard ABELLA, Jean-Claude RENU.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du Bureau

Pascal RESPLANDY, Jean-Michel DU PLAA.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Guy ASSEMAT, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Aimé COUQUET, Ariane DESCALS-SOTO, Jacques DUPIN, Marie-Agnès GAZEL, Claude GEISEN, Marie GIMENO, Jacques GRANIER, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Jean-Pierre LAMBERT, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Pierre VILLENEUVE,

**Etaients absents et avaient donné procuration :**

Messieurs les Conseillers Communautaires

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,  
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,  
Jean-Pierre MARC à Jean-Paul GALONNIER,  
Alain SENEGAS à Bernard AURIOL.

**Etaients absents :**

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Benoît D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Philippe ROUGEOT, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Magali PALERMO.

---

Mesdames, Messieurs,

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Cette faculté est toutefois ouverte à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par l'établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

La mise en œuvre des délégations d'attributions pourrait permettre de :

- réserver au Conseil communautaire l'examen des dossiers stratégiques qui impliquent un engagement politique et qui déterminent le cadre d'une intervention de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- confier au Président les décisions de gestion courante ainsi que celles liées à l'application de délibérations cadre du Conseil.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 5211-9 du CGCT, les décisions relevant des attributions déléguées au Président et prises en vertu de la présente délibération pourront être également signées le cas échéant par :

- les Vice-Présidents, lorsque ces attributions se rattachent à la délégation de fonction qui leur est donnée par le Président,
- ainsi que par le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux Adjointes, le Directeur Général des Services Techniques et les Responsables des services, intervenant au titre des délégations de signature accordées par le Président.

Il est enfin précisé que dans l'hypothèse d'un empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation pourront être prises par le Premier Vice-Président, ou à défaut par un Vice-Président pris dans l'ordre du Tableau.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, il appartiendra au Président de rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De déléguer à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, les attributions énoncées dans le tableau joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
en exercice :	65
Présents :	38
Suffrages exprimés :	42
Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Frédéric LACAS

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE**

---

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 28 AVRIL 2014**

---

**QUESTION n° 04**

---

**OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ÉLECTION DE SES MEMBRES.**

---

Référence Service : PPRA/DRA/JUR

Rapporteur : M. Frédéric LACAS

---

L'an deux mille quatorze et le vingt huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

**Étaient présents :**

Messieurs les Vice-Présidents :

Michel SUERE, Guy COMBES, Alain ROMERO, Alain BIOLA, Bernard AURIOL, Christophe THOMAS, Robert GELY, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Gérard ABELLA, Jean-Claude RENU.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du Bureau

Pascal RESPLANDY, Jean-Michel DU PLAA.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Guy ASSEMAT, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Aimé COUQUET, Ariane DESCALS-SOTO, Jacques DUPIN, Marie-Agnès GAZEL, Claude GEISEN, Marie GIMENO, Jacques GRANIER, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Jean-Pierre LAMBERT, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Pierre VILLENEUVE,

**Étaient absents et avaient donné procuration :**

Messieurs les Conseillers Communautaires

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,  
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,  
Jean-Pierre MARC à Jean-Paul GALONNIER,  
Alain SENEGAS à Bernard AURIOL.

**Étaient absents :**

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Benoît D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Philippe ROUGEOT, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Magali PALERMO.

---



Mesdames, Messieurs,

Les articles 22 et 23 du code des marchés publics, prévoient la constitution d'une commission d'appel d'offres (CAO).

La CAO intervient dans le processus de dévolution des marchés passés selon une procédure formalisée qui concernent :

- les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 207 000€ H.T\* pour les cas prévus à l'article 26 du CMP ;
- les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 414 000€ H.T\* pour les cas prévus à l'article 144 du CMP ;
- les marchés de travaux d'un montant supérieur à 5 186 000€ H.T\*.

\* (montants en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015).

Dans ce cadre, la CAO est notamment chargée :

- de s'assurer de la capacité des candidats et, le cas échéant, d'éliminer les candidatures qui ne peuvent être admises
- de vérifier la régularité des offres,
- d'attribuer les marchés,
- d'émettre un avis pour les avenants augmentant de plus de 5%. le montant du marché initial.

Suite au renouvellement des conseillers communautaires, il convient donc de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Les articles 22 et 23 du code des marchés publics ont fixé la composition de la CAO comme suit :

- le Président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ou son représentant, Président de la CAO,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein par l'assemblée délibérante,
- peuvent participer aux réunions de la CAO, avec voix consultative :
  - un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'État,
  - des personnalités désignées par le président de la CAO en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
  - lorsqu'ils y seront invités par le Président de la commission :
    - le comptable public,
    - un représentant du service en charge de la concurrence.

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics les membres titulaires sont remplacés par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier. Il est procédé au renouvellement intégral de la CAO si une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions définies ci-dessus, au remplacement de ses membres titulaires.

Il vous est donc proposé de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article 22 du code précité et à la délibération du conseil communautaire du 17 avril 2014 les conditions de dépôt des listes préalablement à l'élection des membres de la CAO ont été fixées comme suit :

- chaque conseiller ou groupe de conseillers peut déposer une liste
- les listes peuvent comporter moins de noms que le nombre de sièges à pourvoir,
- elles peuvent être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Les membres, titulaires et suppléants, sont élus à bulletin secret, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les membres de cette commission doivent être élus au scrutin secret, cependant si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De procéder à l'élection, au scrutin secret, des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants pour la CAO,
- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, une seule liste a été déposée comme suit :

Christophe THOMAS  
 Jean-Paul GALONNIER  
 Aimé COUQUET  
 Robert GELY  
 Magali PALERMO  
 Claude PATIN  
 Jean-Pierre LAMBERT  
 Jacques GRANIER  
 Gérard GAUTIER  
 Claude GEISEN

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste présentée :

- Membres titulaires :

Christophe THOMAS

Jean-Paul GALONNIER

Aimé COUQUET

Robert GELY

Magali PALERMO

- Membres suppléants :

Claude PATIN

Jean-Pierre LAMBERT

Jacques GRANIER

Gérard GAUTIER

Claude GEISEN

Nombre de Conseillers

en exercice : 65

Présents : 38

Suffrages exprimés : 42

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, le jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Frédéric LACAS

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE**

---

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 28 AVRIL 2014**

---

**QUESTION n° 05**

---

**OBJET : CONSTITUTION DU JURY DES MARCHÉS DE MAÎTRISE D'OEUVRE ET ÉLECTION DE SES MEMBRES.**

---

Référence Service : PPRA/DRA/JUR

Rapporteur : M. Frédéric LACAS

---

L'an deux mille quatorze et le vingt huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

**Etaient présents :**

Messieurs les Vice-Présidents :

Michel SUERE, Guy COMBES, Alain ROMERO, Alain BIOLA, Bernard AURIOL, Christophe THOMAS, Robert GELY, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Gérard ABELLA, Jean-Claude RENAU.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du Bureau

Pascal RESPLANDY, Jean-Michel DU PLAA.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Guy ASSEMAT, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Aimé COUQUET, Ariane DESCALS-SOTO, Jacques DUPIN, Marie-Agnès GAZEL, Claude GEISEN, Marie GIMENO, Jacques GRANIER, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Jean-Pierre LAMBERT, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Pierre VILLENEUVE,

**Etaient absents et avaient donné procuration :**

Messieurs les Conseillers Communautaires

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,  
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,  
Jean-Pierre MARC à Jean-Paul GALONNIER,  
Alain SENEGAS à Bernard AURIOL.

**Etaient absents :**

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Benoît D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Philippe ROUGEOT, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Magali PALERMO.

---

Mesdames, Messieurs,

Les articles 24, 74, et 168 du code des marchés publics (CMP) prévoient, pour la dévolution des marchés de maîtrise d'œuvre la constitution d'un jury, dont certains membres sont élus en son sein par l'assemblée délibérante.

Le Jury des marchés de maîtrise d'œuvre (Jury MOE) est compétent pour les marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs à 207 000€ HT (montants en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015) relevant des articles 74 et 168 et qui ne sont pas obligatoirement dévolus selon la procédure du concours. Il est notamment chargé :

- d'émettre un avis motivé sur les candidatures et les offres pour les marchés passés selon la procédure de l'appel d'offres
- d'émettre un avis motivé sur les candidatures pour les marchés passés selon la procédure négociée

Suite au renouvellement des conseillers communautaires, il convient donc de constituer le Jury MOE pour la durée du mandat.

Conformément aux articles 22, 24, 74 et 168 le jury est composé comme suit :

- le président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ou son représentant, Président du Jury MOE,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein par l'assemblée délibérante,
- des personnalités désignées par le Président si leur participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, dans la limite de 5 personnes.

Il vous est donc proposé de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants du Jury MOE.

Il est précisé qu'un jury spécifique pourra être constitué si les particularités techniques d'une consultation le requièrent.

Conformément aux articles 22, 24, 74 et 168 du code précité et à la délibération du conseil communautaire du 17 avril 2014 les conditions de dépôt des listes préalablement à l'élection des membres de la CAO ont été fixées comme suit :

- chaque conseiller ou groupe de conseillers peut déposer une liste
- les listes peuvent comporter moins de noms que le nombre de sièges à pourvoir,
- elles peuvent être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Les membres, titulaires et suppléants, sont élus à bulletin secret, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics les membres titulaires seront remplacés par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

Il sera procédé au renouvellement intégral du jury si une liste se trouve dans l'impossibilité de pouvoir dans les conditions définies ci-dessus au remplacement de ses membres titulaires.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la CAO doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ..., ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De procéder à l'élection, des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants du jury des marchés de maîtrise d'œuvre, dans les conditions sus exposées,
- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, une seule liste a été déposée comme suit :

Christophe THOMAS  
Jean-Paul GALONNIER  
Aimé COUQUET  
Robert GELY  
Magali PALERMO  
Claude PATIN  
Jean-Pierre LAMBERT  
Jacques GRANIER  
Gérard GAUTIER  
Claude GEISEN

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants du Jury des Marchés de Maîtrise d'Oeuvre.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste présentée :

- Membres titulaires :  
Christophe THOMAS  
Jean-Paul GALONNIER  
Aimé COUQUET  
Robert GELY  
Magali PALERMO

- Membres suppléants :  
Claude PATIN  
Jean-Pierre LAMBERT  
Jacques GRANIER  
Gérard GAUTIER  
Claude GEISEN

Nombre de Conseillers  
en exercice : 65  
Présents : 38  
Suffrages exprimés : 42  
Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Frédéric LACAS

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE**

---

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 28 AVRIL 2014**

---

**QUESTION n° 06**

---

**OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC ET ÉLECTION DE SES MEMBRES.**

---

Référence Service : PPRA/DRA/JUR

Rapporteur : M. Frédéric LACAS

---

L'an deux mille quatorze et le vingt huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

**Etaient présents :**

Messieurs les Vice-Présidents :

Michel SUERE, Guy COMBES, Alain ROMERO, Alain BIOLA, Bernard AURIOL, Christophe THOMAS, Robert GELY, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Gérard ABELLA, Jean-Claude RENU.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du Bureau

Pascal RESPLANDY, Jean-Michel DU PLAA.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Guy ASSEMAT, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Aimé COUQUET, Ariane DESCALS-SOTO, Jacques DUPIN, Marie-Agnès GAZEL, Claude GEISEN, Marie GIMENO, Jacques GRANIER, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Jean-Pierre LAMBERT, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Pierre VILLENEUVE,

**Etaient absents et avaient donné procuration :**

Messieurs les Conseillers Communautaires

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,  
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,  
Jean-Pierre MARC à Jean-Paul GALONNIER,  
Alain SENEGAS à Bernard AURIOL.

**Etaient absents :**

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Benoît D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Philippe ROUGEOT, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Magali PALERMO.

---



Mesdames, Messieurs,

La procédure de délégation d'un service public (DSP) à un délégataire public ou privé est encadrée par les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CGCT prévoit la constitution de la commission des délégations de service public (CDSP) qui, dans le cadre des procédures de DSP, a pour mission :

- aux termes de l'article L 1411-1, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- au terme de l'article L 1411-5, d'ouvrir les plis et de donner un avis sur les propositions reçues.

L'article L 1411-6 du CGCT prévoit en outre que la CDSP est obligatoirement consultée pour tout projet d'avenant à un contrat de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Suite au renouvellement des conseillers communautaires, il convient donc de constituer la commission des délégations de service public pour la durée du mandat.

L'article L 1411-5 du CGCT arrête la composition de la CDSP comme suit :

- le Président de la CDSP,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein par l'assemblée délibérante,
- peuvent participer aux réunions de la commission, avec voix consultative :
  - un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la DSP
  - le Comptable public,
  - un représentant du service en charge de la concurrence.

Il vous est donc proposé de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission des délégations de service public .

Conformément à l'article D1411-5 du CGCT et à la délibération du conseil communautaire du 17 avril 2014 les conditions de dépôt des listes préalablement à l'élection des membres de la CDSP ont été fixées comme suit :

- chaque conseiller ou groupe de conseillers peut déposer une liste
- les listes peuvent comporter moins de noms que le nombre de sièges à pourvoir,
- elles peuvent être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Conformément aux articles L1411-5, D1411-3 et D1411-4 du CGCT les membres titulaires et suppléants sont élus à bulletin secret, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les membres de cette commission doivent être élus au scrutin secret, cependant si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ..., ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De procéder à l'élection, des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission chargée des délégations de service public, dans les conditions sus exposées,
- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, une seule liste a été déposée comme suit :

Bernard AURIOL  
Christophe THOMAS  
Florence TAILLADE  
Robert GELY  
Jean-Claude RENAU  
Magali PALERMO  
Christine PUECH  
Guy COMBES  
Jean-Pierre LAMBERT  
Viviane BAUDE-TOUSSAINT

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission chargée des délégations de service public.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste présentée :

- Membres titulaires :

Bernard AURIOL  
Christophe THOMAS  
Florence TAILLADE  
Robert GELY  
Jean-Claude RENAU

- Membres suppléants :

Magali PALERMO  
Christine PUECH  
Guy COMBES  
Jean-Pierre LAMBERT  
Viviane BAUDE-TOUSSAINT

Nombre de Conseillers	
en exercice :	65
Présents :	38
Suffrages exprimés :	42
Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Frédéric LACAS

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE**

---

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 28 AVRIL 2014**

---

**QUESTION n° 07**

---

**OBJET : CHOIX DU MODE DE VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE.**

---

Référence Service : PPRA/DFIN

Rapporteur : M. Frédéric LACAS

---

L'an deux mille quatorze et le vingt huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

**Etaient présents :**

Messieurs les Vice-Présidents :

Michel SUERE, Guy COMBES, Alain ROMERO, Alain BIOLA, Bernard AURIOL, Christophe THOMAS, Robert GELY, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Gérard ABELLA, Jean-Claude RENAU.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du Bureau

Pascal RESPLANDY, Jean-Michel DU PLAA.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Guy ASSEMAT, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Aimé COUQUET, Ariane DESCALS-SOTO, Jacques DUPIN, Marie-Agnès GAZEL, Claude GEISEN, Marie GIMENO, Jacques GRANIER, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Jean-Pierre LAMBERT, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Pierre VILLENEUVE,

**Etaient absents et avaient donné procuration :**

Messieurs les Conseillers Communautaires

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,  
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,  
Jean-Pierre MARC à Jean-Paul GALONNIER,  
Alain SENEGAS à Bernard AURIOL.

**Etaient absents :**

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Benoît D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Philippe ROUGEOT, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Magali PALERMO.

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles R 5 211-14, L 2 312-3 et R 2 312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant une commune de plus de 10 000 habitants est voté selon l'une des

deux présentations suivantes :

- par nature, avec présentation croisée fonctionnelle
- par fonction, avec présentation croisée par nature

De plus, il est possible, dans un souci d'individualiser certains investissements particuliers ou importants réalisés par la Communauté d'Agglomération, de retenir un mode de vote par opération pour tout ou partie de la section d'investissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante, par une délibération qui ne pourra être modifiée qu'après le renouvellement du Conseil Communautaire, de choisir le mode de vote du budget.

Il apparaît que le mode de vote par nature (avec présentation croisée fonctionnelle) complété pour la section d'investissement par un mode de vote par opération, est l'option la mieux adaptée pour répondre aux exigences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en matière d'information et de gestion comptable.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De décider que le budget sera voté par nature et que les crédits de la section d'investissement pourront être, en tout ou partie, votés par opération.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
en exercice :	65
Présents :	38
Suffrages exprimés :	42
Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Frédéric LACAS

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE**

---

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 28 AVRIL 2014**

---

**QUESTION n° 08**

---

**OBJET : DÉTERMINATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE ET DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE.**

---

Référence Service : PPRA/DRA/ADM

Rapporteur : M. Frédéric LACAS

---

L'an deux mille quatorze et le vingt huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

**Etaient présents :**

Messieurs les Vice-Présidents :

Michel SUERE, Guy COMBES, Alain ROMERO, Alain BIOLA, Bernard AURIOL, Christophe THOMAS, Robert GELY, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Gérard ABELLA, Jean-Claude RENU.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du Bureau

Pascal RESPLANDY, Jean-Michel DU PLAA.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Guy ASSEMAT, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Aimé COUQUET, Ariane DESCALS-SOTO, Jacques DUPIN, Marie-Agnès GAZEL, Claude GEISEN, Marie GIMENO, Jacques GRANIER, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Jean-Pierre LAMBERT, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Pierre VILLENEUVE,

**Etaient absents et avaient donné procuration :**

Messieurs les Conseillers Communautaires

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,  
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,  
Jean-Pierre MARC à Jean-Paul GALONNIER,  
Alain SENEGAS à Bernard AURIOL.

**Etaient absents :**

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Benoît D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Philippe ROUGEOT, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Magali PALERMO.

---

Mesdames, Messieurs,

L'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Il prévoit également que le montant total des indemnités versées au Président, aux Vice-Présidents et aux conseillers communautaires membres du Bureau ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président. Pour déterminer le nombre de Vice-Présidents à retenir pour le calcul de cette enveloppe indemnitaire globale, il faut se fonder sur l'effectif qui aurait été arrêté par le Préfet en l'absence d'accord local entre les Conseils municipaux, auquel est appliqué le taux de 20%.

Pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, compte tenu de l'effectif du Conseil communautaire, hors accord local, établi à 57, le nombre de Vice-Présidents à retenir correspond à 20 % de cet effectif , soit 11,4, arrondi à l'entier supérieur : 12.

L'enveloppe globale mensuelle des indemnités versées au titre de l'exercice des fonctions de Président, de Vice-Président et de conseiller communautaire membre du Bureau de la CABM s'élève donc à 35 619,77 €.

Dans le cas de cumul de mandats, le montant maximal des indemnités perçues est plafonné à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Les indemnités versées sont donc susceptibles de faire au cas par cas l'objet d'un écrêtement.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De fixer, à compter du 18 avril 2014, pour le Président, une indemnité au taux de 145% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer, pour les Vice-Présidents, à compter du 29 avril 2014, une indemnité au taux de 61% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer, pour les Conseillers Communautaires membres du Bureau, à compter du 29 avril 2014, une indemnité au taux de 30% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De déterminer ainsi le montant des indemnités individuelles allouées conformément au tableau récapitulatif ci-annexé,
- De décider que ces indemnités seront versées, à compter du 18 avril 2014 pour le Président et à compter du 29 avril 2014 pour les Vice-Présidents et les Conseillers Communautaires membres du Bureau,

- De décider que les dépenses relatives à ces indemnités de fonction seront prélevées sur les crédits inscrits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 65  
Présents : 38  
Suffrages exprimés : 42  
Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Frédéric LACAS



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE**

---

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 28 AVRIL 2014**

---

**QUESTION n° 09**

---

**OBJET : DÉTERMINATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE ET DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE.**

---

Référence Service : PPRA/DRA/ADM

Rapporteur : M. Frédéric LACAS

---

L'an deux mille quatorze et le vingt huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

**Etaient présents :**

Messieurs les Vice-Présidents :

Michel SUERE, Guy COMBES, Alain ROMERO, Alain BIOLA, Bernard AURIOL, Christophe THOMAS, Robert GELY, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Gérard ABELLA, Jean-Claude RENU.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du Bureau

Pascal RESPLANDY, Jean-Michel DU PLAA.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Guy ASSEMAT, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Aimé COUQUET, Ariane DESCALS-SOTO, Jacques DUPIN, Marie-Agnès GAZEL, Claude GEISEN, Marie GIMENO, Jacques GRANIER, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Jean-Pierre LAMBERT, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Pierre VILLENEUVE,

**Etaient absents et avaient donné procuration :**

Messieurs les Conseillers Communautaires

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,  
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,  
Jean-Pierre MARC à Jean-Paul GALONNIER,  
Alain SENEGAS à Bernard AURIOL.

**Etaient absents :**

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Benoît D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Philippe ROUGEOT, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Magali PALERMO.

---

Mesdames, Messieurs,

L'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Il prévoit également que le montant total des indemnités versées aux conseillers communautaires pour l'exercice des fonctions de délégué de commune ne peut pas dépasser celui qui aurait été versé si l'effectif du Conseil communautaire avait été arrêté par le Préfet en l'absence d'accord local. Pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, l'effectif du Conseil communautaire, hors accord local, est de 57.

Les indemnités de fonction sont calculées en pourcentage du traitement mensuel correspondant à l'indice brut 1015. Compte tenu du maximum réglementaire prévu pour les communautés d'agglomération de 100 000 à 199 999 habitants (soit 6%), le montant total mensuel des indemnités versées aux conseillers communautaires ne doit donc pas dépasser la somme de 13 001,13 €

Dans le cas de cumul de mandats, le montant maximal des indemnités perçues est plafonné à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Les indemnités versées sont donc susceptibles de faire au cas par cas l'objet d'un écrêtement.

La délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De fixer, à compter du 18 avril 2014, pour les conseillers communautaires, une indemnité au taux de 6% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De déterminer ainsi le montant des indemnités individuelles allouées conformément au tableau récapitulatif ci-annexé,
- De décider que ces indemnités seront versées à compter de la date de leur entrée en fonction, soit le 18 avril 2014,
- De décider que les dépenses relatives à ces indemnités seront prélevées sur les crédits inscrits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
en exercice :	65
Présents :	38
Suffrages exprimés :	42
Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, le jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Frédéric LACAS

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE**

---

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 28 AVRIL 2014**

---

**QUESTION n° 10**

---

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE BÉZIERS MÉDITERRANÉE.**

---

Référence Service : PDEV/DTOUR

Rapporteur : M. Frédéric LACAS

---

L'an deux mille quatorze et le vingt huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

**Etaient présents :**

Messieurs les Vice-Présidents :

Michel SUERE, Guy COMBES, Alain ROMERO, Alain BIOLA, Bernard AURIOL, Christophe THOMAS, Robert GELY, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Gérard ABELLA, Jean-Claude RENAU.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du Bureau

Pascal RESPLANDY, Jean-Michel DU PLAA.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Guy ASSEMAT, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Aimé COUQUET, Ariane DESCALS-SOTO, Jacques DUPIN, Marie-Agnès GAZEL, Claude GEISEN, Marie GIMENO, Jacques GRANIER, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Jean-Pierre LAMBERT, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Pierre VILLENEUVE,

**Etaient absents et avaient donné procuration :**

Messieurs les Conseillers Communautaires

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,  
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,  
Jean-Pierre MARC à Jean-Paul GALONNIER,  
Alain SENEGAS à Bernard AURIOL.

**Etaient absents :**

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Benoît D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Philippe ROUGEOT, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Magali PALERMO.

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations du 23 Novembre 2012 et du 25 Avril 2013, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de l'Office de Tourisme en vue de sa transformation en

Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), et fixé la composition de son Comité de Direction.

Compte tenu de la nouvelle composition du Conseil Communautaire, résultant de l'application des Lois du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers communautaires, et notamment de la suppression des élus communautaires suppléants, il convient d'adapter la composition du Comité de Direction de l'Office du Tourisme.

Il vous est donc proposé de fixer le nombre d'élus communautaires appelés à siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme comme suit :

- 10 conseillers communautaires titulaires et 10 suppléants, répartis comme suit :
  - Béziers : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants
  - Valras-Plage : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants
  - Sérignan : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants
  - Villeneuve les Béziers : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant
  - Autres communes de l'Agglomération : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants
- 9 représentants des organisations ou personnalités qualifiées représentatives du tourisme titulaires et 9 suppléants.

Le nombre total de membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme est de 38.

Par ailleurs, du fait du transfert de son administration dans des locaux du mail Plein Sud en 2013, il vous est proposé de modifier l'article 15 « Siège » du chapitre 3 des statuts de l'OTC afin de prendre en compte la nouvelle adresse de l'Office de Tourisme : 1, avenue du Président Wilson 34 500 BEZIERS.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De modifier la répartition du nombre de sièges au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée à 38, de la manière suivante :

Nombre de titulaires    Nombre de suppléants

<u>Conseillers Communautaires :</u>	10	10
dont Béziers :	3	3
dont Valras-Plage :	2	2
dont Sérignan :	2	2
dont Villeneuve Les Béziers :	1	1
Autres communes de l'Agglomération :	2	2
 <u>Représentants des organisations professionnelles ou personnalités qualifiées</u>	 9	 9

- D'approuver la modification des statuts dudit Établissement Public Industriel et Commercial tels qu'annexés à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 65  
Présents : 38  
Suffrages exprimés : 42  
Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Frédéric LACAS

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE**

---

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 28 AVRIL 2014**

---

**QUESTION n° 11**

---

**OBJET : AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE À SÉRIGNAN : CONTRAT DE MANDAT DE GESTION DES REDEVANCES D'OCCUPATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE ET LA SOCIÉTÉ SG2A-HACIENDA.**

---

Référence Service : PCS/DHAB

Rapporteur : M. Frédéric LACAS

---

L'an deux mille quatorze et le vingt huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

**Etaient présents :**

Messieurs les Vice-Présidents :

Michel SUERE, Guy COMBES, Alain ROMERO, Alain BIOLA, Bernard AURIOL, Christophe THOMAS, Robert GELY, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Gérard ABELLA, Jean-Claude RENU.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du Bureau

Pascal RESPLANDY, Jean-Michel DU PLAA.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Guy ASSEMAT, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Aimé COUQUET, Ariane DESCALS-SOTO, Jacques DUPIN, Marie-Agnès GAZEL, Claude GEISEN, Marie GIMENO, Jacques GRANIER, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Jean-Pierre LAMBERT, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Pierre VILLENEUVE,

**Etaient absents et avaient donné procuration :**

Messieurs les Conseillers Communautaires

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,  
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,  
Jean-Pierre MARC à Jean-Paul GALONNIER,  
Alain SENEGAS à Bernard AURIOL.

**Etaient absents :**

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Benoît D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Philippe ROUGEOT, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Magali PALERMO.

---

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2014, le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault a transféré à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) la compétence « création, gestion et entretien des aires permanentes d'accueil et des aires de grand passage des gens du voyage ».

La gestion et l'entretien de l'aire de grand passage située à Sérignan qui est ouvert annuellement du 15 mai au 15 septembre ont été confiés à la société SG2A-Hacienda pour la période du 10 mai 2014 au 30 septembre 2015.

Il est proposé par un contrat de mandat entre la CABM et la société SG2A-Hacienda, de définir :

- les règles fixant les conditions de perception (et le cas échéant, de remboursement) des redevances d'occupation par le mandataire auprès des usagers de l'aire,
- les modalités de reversement des sommes perçues ainsi que la nature et la périodicité des pièces justificatives à fournir par SG2A-Hacienda auprès de la CABM,

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'approuver le contrat de mandat entre la CABM et la société SG2A-Hacienda qui détermine les modalités de gestion financière de l'aire de grand passage à Sérignan, tel que joint à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
en exercice :	65
Présents :	38
Suffrages exprimés :	42
Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Frédéric LACAS



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE**

---

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 28 AVRIL 2014**

---

**QUESTION n° 12**

---

**OBJET : AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE À SÉRIGNAN : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE LA TARIFICATION.**

---

Référence Service : PCS/DHAB

Rapporteur : M. Frédéric LACAS

---

L'an deux mille quatorze et le vingt huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

**Etaient présents :**

Messieurs les Vice-Présidents :

Michel SUERE, Guy COMBES, Alain ROMERO, Alain BIOLA, Bernard AURIOL, Christophe THOMAS, Robert GELY, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Gérard ABELLA, Jean-Claude RENU.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du Bureau

Pascal RESPLANDY, Jean-Michel DU PLAA.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Guy ASSEMAT, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Aimé COUQUET, Ariane DESCALS-SOTO, Jacques DUPIN, Marie-Agnès GAZEL, Claude GEISEN, Marie GIMENO, Jacques GRANIER, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Jean-Pierre LAMBERT, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Pierre VILLENEUVE,

**Etaient absents et avaient donné procuration :**

Messieurs les Conseillers Communautaires

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,  
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,  
Jean-Pierre MARC à Jean-Paul GALONNIER,  
Alain SENEGAS à Bernard AURIOL.

**Etaient absents :**

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Benoît D'ABBADIE, Michel HERAIL, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Philippe ROUGEOT, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Magali PALERMO.

---

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 28 mars 2014, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) exerce la compétence « création, gestion et entretien des aires permanentes d'accueil et des aires de grand passage des gens du voyage ».

L'aire de grand passage des gens du voyage à Sérignan est ouverte annuellement du 15 mai au 15 septembre. Pendant cette période, elle permet d'accueillir de grands rassemblements traditionnels ou occasionnels de voyageurs.

Il convient de définir les règles d'organisation interne et de fonctionnement applicables à celle-ci, en harmonisation avec les pratiques de gestion à l'échelle de l'Ouest Héraultais.

Le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération, fixe :

- les conditions d'accueil (durée de séjour, tarifs, ...) et de départ, les formalités (paiement de la caution et de la redevance d'occupation, signature du protocole de mise à disposition de l'aire par le représentant du groupe, ... ) à accomplir par les voyageurs en vue de l'occupation de l'aire.
- Le montant de la redevance d'occupation à raison de 5 € par jour de présence et par caravane, ainsi que celui de la caution, à hauteur de 700 € par groupe et par voyageur.
- les obligations des groupes pendant leur séjour sur l'aire, notamment en matière de tranquillité, de salubrité et de sécurité publiques.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'approuver le règlement intérieur de l'aire de grand passage à Sérignan, tel que joint à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
en exercice :	65
Présents :	38
Suffrages exprimés :	42
Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Frédéric LACAS

DÉPARTEMENT

HERAULT

ARRONDISSEMENT

de BEZIERS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
BEZIERS MEDITERRANE

EPCI de 1 000 habitants et plus

Élection des Vice-Présidents  
et des Conseillers Communautaires  
membres du Bureau

Effectif légal du conseil communautaire

65

Nombre de conseillers en exercice

65

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit du mois d'Avril à 18 heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à Corneilhan, salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric LACAS, Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée le 22 avril 2014, en application des articles L 5211-1 et L 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Gérard ABELLA	Bénédicte FIRMIN	Perrine PELAEZ
Nourredine ABID	Alberte FREY	Roselyne PESTEIL
Elie ABOUD	Jean-Paul GALONNIER	Natalia PETITJEAN
Gérard ANGELI	Gérard GAUTIER	Elisabeth PISSARO
Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL	Marie-Agnès GAZEL	Christine PUECH
Guy ASSEMAT	Claude GEISEN	Jean-Claude RENAU
Bernard AURIOL	Robert GELY	Pascal RESPLANDY
Viviane BAUDE-TOUSSAINT	Marie GIMENO	Alain ROMERO
Alain BIOLA	Jacques GRANIER	Annie ROUGEOT
Brice BLAZY	Dominique GUIFFREY	Philippe ROUGEOT
Didier BRESSON	Michel HERAIL	Laurence RUL
Henri CABANEL	Agnès JULLIAN	Annie SCHMITT
Adil CHOUKRI TOURI	Frédéric LACAS	Alain SENEGAS
Guy COMBES	Jean-Pierre LAMBERT	Michel SUERE
Aimé COUQUET	Pascale LAUGE	Florence TAILLADE
Benoit D'ABBADIE	Jean-Pierre MARC	Christophe THOMAS
Nataly DARTIGUELONGUE	Yvon MARTINEZ	Catherine VANDROY
Sandrine DAUGAS	Robert MENARD	Pierre VILLENEUVE
Ariane DESCALS-SOTO	Michèle MILLER	Luc ZENON
Caroline DESCHAMPS	Michel MOULIN	
Odette DORIER	Magali PALERMO	
Jacques DUPIN	Daniel PAREDES	
Jean-Michel DU PLAA	Claude PATIN	

Absents <sup>1</sup> : Brice BLAZY a donné pouvoir à Annie SCHMITT.....  
Alain SENEGAS a donné pouvoir à Bernard AURIOL.....  
Elie ABOUD a donné pouvoir à Daniel PAREDES  
Bénédicte FIRMIN a donné pouvoir à Nataly DARTIGUELONGUE.....  
Philippe ROUGEOT a donné pouvoir à Robert MENARD.....  
Jean Pierre MARC a donné pouvoir à Jean Paul GALONNIER.....  
Laurence RUL a donné pouvoir à Michel HERAIL.....  
Perrine PELAEZ a donné pouvoir à Alberte FREY.....

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

## **1. Ouverture de la séance**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Monsieur Adil CHOUKRI TOURI a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT applicable aux EPCI en vertu de l'article L 5211-1 du même Code) et a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Le Président a dénombré 57 conseillers présents et 8 pouvoirs et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L 5211-1 du même Code était remplie<sup>2</sup>.

## **2. Composition du Bureau, détermination du nombre des Vice-Présidents et des conseillers communautaires membres du Bureau**

Le Président a indiqué qu'en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents.

Le conseil communautaire peut, par dérogation, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et toujours le nombre de quinze.

Par analogie aux règles applicables à la détermination du nombre de Vice-Présidents, il appartient également au Conseil communautaire de déterminer le nombre des conseillers communautaires membres du Bureau.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a :

- décidé que le Bureau sera composé du Président, des Vice-Présidents et de un ou plusieurs conseillers communautaires,
- fixé à 12 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- fixé à 2 le nombre de conseillers communautaires membres du Bureau.

Nombre de conseillers en exercice :	65
Absents :	23 absents (les élus de la liste de Robert MENARD se sont retirés de la salle)
Suffrages exprimés :	42
Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0

## **3. Élection des Vice-Présidents**

### **3.1. Présidence de l'assemblée**

En raison du départ de Monsieur Adil CHOUKRI TOURI, le Conseil communautaire a désigné Madame Magali PALERMO en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT applicable aux EPCI en vertu de l'article L 5211-1 du même Code). Le Président a dénombré 39 conseillers présents et 3 pouvoirs et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L 5211-1 du même Code était remplie<sup>3</sup>.

Monsieur Frédéric LACAS, Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il a rappelé qu'en application de l'article L 5211-2 du CGCT, chacun des Vice-Président est élu selon les mêmes modalités que celles applicables à l'élection du Président, à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **3.2. Constitution du bureau**

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs : Madame Annie ROUGEOT et Madame Natalia PETITJEAN.

### **3.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté d'agglomération. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

### 3.4. Élection du 1er Vice-Président

#### 3.4.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 42 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 42 \_\_\_\_\_
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 22 \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michel SUERE.....	42	Quarante deux

#### 3.4.4 Proclamation de l'élection du 1er Vice-Président

Monsieur Michel SUERE a été proclamé 1er Vice-Président et a été immédiatement installé.

### 3.5. Élection du 2ème Vice-Président

#### 3.5.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 42 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 13 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 29 \_\_\_\_\_
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 15 \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Robert MENARD.....	29.....	Vingt- neuf.....

#### 3.5.4 Proclamation de l'élection du 2ème Vice-Président

Monsieur Robert MENARD a été proclamé 2ème Vice-Président et immédiatement installé.

### 3.6. Élection du 3ème Vice-Président

#### 3.6.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 42 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 41 \_\_\_\_\_
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 21 \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Guy COMBES.....	41	Quarante et un

#### 3.6.4 Proclamation de l'élection du 3ème Vice-Président

Monsieur Guy COMBES est proclamé 3ème Vice-Président et immédiatement installé.

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**3.7. Élection du 4ème Vice-Président**

Henri CABANEL donne pouvoir à Jean Michel DU PLAA.

**3.7.1 Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 42 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 2 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]..... 40 \_\_\_\_\_
- e. Majorité absolue <sup>4</sup>..... 21 \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain ROMERO .....	40	Quarante .....

**3.7.4 Proclamation de l'élection du 4ème Vice-Président**

Monsieur Alain ROMERO a été proclamé 4ème Vice-Président et immédiatement installé.

**3.8. Élection du 5ème Vice-Président**

**3.8.1 Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....42 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]..... 42 \_\_\_\_\_
- e. Majorité absolue <sup>4</sup>..... 22 \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain BIOLA .....	42	Quarante deux.....

**3.8.4 Proclamation de l'élection du 5ème Vice-Président**

Monsieur Alain BIOLA a été proclamé 5ème Vice-Président et immédiatement installé.

**3.9. Élection du 6ème Vice-Président**

**3.9.1 Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 42 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 2 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]..... 40 \_\_\_\_\_
- e. Majorité absolue <sup>4</sup>..... 21 \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bernard AURIOL.....	40	Quarante

**3.9.4 Proclamation de l'élection du 6ème Vice-Président**

Monsieur Bernard AURIOL a été proclamé 6ème Vice-Président et immédiatement installé.

### **3.10. Élection du 7ème Vice-Président**

#### **3.10.1 Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 42 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 3 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]..... 39 \_\_\_\_\_
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 20 \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe THOMAS.....	39	Trente neuf

#### **3.10.4 Proclamation de l'élection du 7ème Vice-Président**

Monsieur Christophe THOMAS a été proclamé 7ème Vice-Président et immédiatement installé.

### **3.11. Élection du 8ème Vice-Président**

#### **3.11.1 Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 42 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 5 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]..... 37 \_\_\_\_\_
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 19 \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Robert GELY	37	Trente sept

#### **3.11.4 Proclamation de l'élection du 8ème Vice-Président**

Monsieur Robert GELY a été proclamé 8ème Vice-Président et immédiatement installé.

### **3.12. Élection du 9ème Vice-Président**

#### **3.12.1 Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 42 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 4 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]..... 38 \_\_\_\_\_
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 20 \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean Paul GALONNIER.....	38	Trente huit

#### **3.12.4 Proclamation de l'élection du 9ème Vice-Président**

Monsieur Jean Paul GALONNIER a été proclamé 9ème Vice-Président et immédiatement installé.

**3.13. Élection du 10ème Vice-Président**

**3.13.1 Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 42 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 11 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]..... 31 \_\_\_\_\_
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 16 \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gérard GAUTIER.....	28	Vingt-huit
.....	.....	.....

**3.13.4 Proclamation de l'élection du 10ème Vice-Président**

Monsieur Gérard GAUTIER a été proclamé 10ème Vice-Président et immédiatement installé.

**3.14. Élection du 11ème Vice-Président**

**3.14.1 Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 42 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]..... 42 \_\_\_\_\_
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 22 \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gérard ABELLA	42	Quarante deux
.....	.....	.....

**3.14.4 Proclamation de l'élection du 11ème Vice-Président**

Monsieur Gérard ABELLA a été proclamé 11ème Vice-Président et immédiatement installé.

**3.15. Élection du 12ème Vice-Président**

**3.15.1 Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 42 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]..... 42 \_\_\_\_\_
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 22 \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Claude RENU	42	Quarante deux
.....	.....	.....

**3.15.4 Proclamation de l'élection du 12ème Vice-Président**

Monsieur Jean Claude RENU a été proclamé 12ème Vice-Président et immédiatement installé.



**4. Élection des conseillers communautaires, membres du Bureau.**

**4.1. Élection du 1er conseiller communautaire membre du Bureau**

**4.1.1 Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 42 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 10 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 32 \_\_\_\_\_
- e. Majorité absolue <sup>5</sup> ..... 17 \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pascal RESPLANDY..... .....	27	Vingt sept .....

**4.1.4 Proclamation de l'élection du 1er conseiller communautaire membre du Bureau**

Monsieur Pascal RESPLANDY a été proclamé conseiller communautaire membre du Bureau et a été immédiatement installé.

**4.2. Élection du 2d conseiller communautaire membre du Bureau**

**4.2.1 Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 42 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 11 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 31 \_\_\_\_\_
- e. Majorité absolue <sup>6</sup> ..... 16 \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean Michel DU PLAA..... .....	27	Vingt sept .....

**4.2.4 Proclamation de l'élection du conseiller communautaire membre du Bureau**

Monsieur Jean Michel DU PLAA a été proclamé conseiller communautaire membre du Bureau et a été immédiatement installé.

<sup>5</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>6</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

## 5. Observations et réclamations <sup>7</sup>

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## 6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 avril 2014, à vingt heures quarante minutes, en double exemplaire <sup>8</sup> a été, après lecture, signé par le Président, les assesseurs et le secrétaire.

*Le Président,  
Frédéric LACAS*

*Annie ROUGEOT*

*Les assesseurs,  
Natalia PETITJEAN*

*Le secrétaire,  
Magali PALERMO*

*Les conseillers communautaires,*

Gérard ABELLA	Nourredine ABID	Elie ABOUD	Gérard ANGELI
Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL	Guy ASSEMAT	Bernard AURIOL	Viviane BAUDE-TOUSSAINT
Alain BIOLA	Brice BLAZY	Didier BRESSON	Henri CABANEL
Guy COMBES	Aimé COUQUET	Benoît D'ABBADIE	Nataly DARTIGUELONGUE
Sandrine DAUGAS	Ariane DESCALS-SOTO	Caroline DESCHAMPS	Odette DORIER
Jacques DUPIN	Jean-Michel DU PLAA	Bénédicte FIRMIN	Alberte FREY
Jean-Paul GALONNIER	Gérard GAUTIER	Marie-Agnès GAZEL	Claude GEISEN
Robert GELY	Marie GIMENO	Jacques GRANIER	Dominique GUIFFREY
Michel HERAIL	Agnès JULLIAN	Jean-Pierre LAMBERT	Pascale LAUGE
Jean-Pierre MARC	Yvon MARTINEZ	Robert MENARD	Michèle MILLER
Michel MOULIN	Laurence RUL	Daniel PAREDES	Claude PATIN
Perrine PELAEZ	Roselyne PESTEIL	Adil CHOUKRI TOURI	Elisabeth PISSARRO
Christine PUECH	Jean-Claude RENU	Pascal RESPLANDY	Alain ROMERO
Philippe ROUGEOT	Annie SCHMITT	Alain SENEGAS	Michel SUERE
Florence TAILLADE	Christophe THOMAS	Catherine VANDROY	Pierre VILLENEUVE
Luc ZENON			

<sup>7</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>8</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.